



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR – SAISON 2026-2027

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) définit les règles de fonctionnement du Namur Olympic Club (NOC), les engagements des membres et les responsabilités partagées entre le club, les nageurs et leurs représentants légaux. Il a pour but d'assurer un cadre clair, sécurisé et respectueux pour l'ensemble des activités proposées.

Le "club" désigne l'ASBL Namur Olympic Club, n° BCE BE0414.136.055, dont le siège social est établi à Rue des Frênes 25, 5100 Jambes. Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN).

### Table des matières

1. Fonctionnement général du club.....	3
<b>Article 1 – Durée de la saison.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 – Organisation des activités.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 – Communication officielle.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 – Calendrier de la saison .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 – Version numérique et mise à jour du règlement.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Inscriptions et affiliations .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 – Conditions d'inscription.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 – Paiement des cotisations .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 8 – Plans de paiement et retards administratifs.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 9 – Remise des documents .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 10 – Affiliations fédérales (FFBN / LHF).....</b>	<b>10</b>
<b>Article 11 – Assurance et accidents.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 12 – Séance d'essai gratuite.....</b>	<b>12</b>
<b>3. Protection des données et droit à l'image.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 13 – Données personnelles (RGPD).....</b>	<b>13</b>
<b>Article 14 – Photos, vidéos et publications .....</b>	<b>15</b>
<b>Article 15 – Réseaux sociaux et communication numérique.....</b>	<b>15</b>
<b>4. Vie au sein du club.....</b>	<b>16</b>

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

Article 16 – Accès aux installations sportives.....	16
Article 17 – Usage des infrastructures .....	17
Article 18 – Comportement, respect et discipline .....	19
Article 19 – Responsabilités parentales .....	20
Article 13 – Santé, sécurité et aptitude sportive.....	21
Article 16 – Responsabilité civile des membres.....	22
<b>5. Organisation sportive .....</b>	<b>22</b>
Article 22 – Répartition des groupes.....	22
Article 17 – Modifications de groupe ou d’horaire.....	23
Article 22 – Politique sportive et suivi pédagogique.....	24
Article 23 – Présence et assiduité aux entraînements.....	25
Article 24 – Sélection sportive et décisions techniques.....	26
<b>6. Section compétition .....</b>	<b>27</b>
Article 25 – Engagement en compétition.....	27
Article 26 – Participation obligatoire et désistements .....	28
Article 27– Frais de compétition et amendes fédérales .....	29
Article 29 – Participation aux frais d’officiels.....	29
Article 29 – Fréquence minimale d’entraînement .....	30
Article 30 – Fréquence minimale de compétitions.....	31
Article 31 – Formation des officiels.....	31
<b>7. Stages, déplacements et événements .....</b>	<b>32</b>
Article 31 – Stages sportifs.....	32
Article 32 – Déplacements collectifs .....	33
Article 33 – Comportement lors des événements et compétitions .....	34
Article 34 – Organisation d’événements et bénévolat .....	34
<b>8. Gestion administrative et litiges .....</b>	<b>35</b>
Article 34 – Remboursements et cas de force majeure.....	35

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

Article 35 – Délais administratifs .....	36
Article 36 – Réclamations et médiation .....	37
Article 37 – Litiges et juridiction compétente .....	38
Article 38 – Priorités de réinscription.....	38
9. Annexes et documents complémentaires.....	39
10. Signature et consentements.....	41

## 1. Fonctionnement général du club

### Article 1 – Durée de la saison

La saison sportive s'étend officiellement du 24 août 2026 au 12 août 2027 inclus pour l'ensemble des activités proposées par le Namur Olympic Club.

Cette période comprend les entraînements hebdomadaires, les évaluations internes ainsi que les activités ponctuelles organisées par le club telles que les stages, compétitions, animations ou événements.

Pour les groupes de la section compétition, la saison est adaptée en fonction du calendrier fédéral et se termine généralement le 31 juillet 2027. Des séances complémentaires peuvent être organisées durant l'été pour les nageurs qualifiés aux compétitions de fin de saison (ex. : Championnats de Belgique).

Des interruptions peuvent être prévues durant les congés scolaires, les jours fériés, les périodes de maintenance des infrastructures ou lors d'événements particuliers (formations, compétitions organisées par le club, fermeture exceptionnelle des installations, etc.). Ces adaptations sont communiquées via les canaux officiels du club.

Le club se réserve le droit de modifier le calendrier ou l'organisation des activités en cas de circonstances indépendantes de sa volonté (fermeture imprévue d'une piscine, grève, crise sanitaire, décision communale ou fédérale, etc.).

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## Article 2 – Organisation des activités

Le Namur Olympic Club organise différentes activités sportives tout au long de la saison, notamment des cours de natation, entraînements, stages, compétitions, activités promotionnelles et événements ponctuels.

Les activités sont réparties en plusieurs sections selon l'âge, le niveau et les objectifs des membres :

- École de natation,
- Section compétition,
- Masters,
- Eau libre,
- Activités spécifiques ou stages.

Le club se réserve le droit d'adapter l'organisation des groupes, les horaires, les lieux d'entraînement, les encadrants ou le contenu des activités en fonction :

- du nombre d'inscrits,
- des disponibilités des infrastructures,
- des besoins pédagogiques ou sportifs,
- des contraintes organisationnelles ou sécuritaires.

Les horaires et informations pratiques sont communiqués via les canaux officiels du club et peuvent être modifiés en cours de saison si nécessaire.

Chaque membre s'engage à respecter les consignes données par l'équipe encadrante ainsi que le fonctionnement propre à son groupe.

## Article 3 – Communication officielle

Le club utilise différents canaux de communication afin de transmettre les informations relatives à son fonctionnement, notamment : convocations, horaires, modifications d'activités, documents administratifs, rappels ou informations sportives.

Canaux officiels principaux :

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



## NAMUR OLYMPIC CLUB

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- L'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription,
- Le site officiel du club : <https://natationnamur.be>,
- La plateforme GLPROD SwimHub : <https://namur-olympic-club.glprod.be>.

Canaux complémentaires d'information :

- Facebook : [facebook.com/namur.olympic.club](https://facebook.com/namur.olympic.club)
- Instagram : [instagram.com/namur.olympic.club](https://instagram.com/namur.olympic.club)
- YouTube : [youtube.com/@namurolympicclub4657](https://youtube.com/@namurolympicclub4657)
- WhatsApp, Messenger, Strava, TikTok

Contact officiel :

- Par e-mail : [inscription@natationnamur.be](mailto:inscription@natationnamur.be) / [namurolympicclubasbl@hotmail.com](mailto:namurolympicclubasbl@hotmail.com)
- Via le formulaire de contact : <https://natationnamur.be/Contact>

Il appartient à chaque membre ou représentant légal de consulter régulièrement les différents canaux de communication du club et de veiller à fournir une adresse e-mail valide et fonctionnelle lors de l'inscription.

Le club ne pourra être tenu responsable d'un défaut d'information si les communications ont été correctement diffusées via les canaux officiels ou si les coordonnées fournies par le membre sont inexactes, incomplètes ou non mises à jour.

## Article 4 – Calendrier de la saison

Le calendrier de la saison est régulièrement mis à jour sur les plateformes officielles du club. Il permet aux membres de consulter les principales dates liées à la saison sportive : inscriptions, stages, compétitions, événements et informations importantes.

Pages de référence :

- Inscriptions : <https://natationnamur.be/Inscription>
- Stages : <https://natationnamur.be/Stages-Formations/>
- Compétitions : <https://competition.natationnamur.be/Competition>

### Téléphone

+32 456 57 27 17

### Mail

[namurolympicclubasbl@hotmail.com](mailto:namurolympicclubasbl@hotmail.com)

### Site internet

[www.natationnamur.be](http://www.natationnamur.be)



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Chaque membre ou représentant légal est invité à consulter régulièrement ces pages tout au long de la saison.

Les modifications importantes feront, dans la mesure du possible, l'objet d'une communication complémentaire via les canaux officiels du club.

## Article 5 – Version numérique et mise à jour du règlement

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est mis à disposition en version numérique lors de chaque inscription. Une version téléchargeable au format PDF peut être conservée par le membre ou son représentant légal.

Signature :

L'acceptation du présent règlement peut s'effectuer électroniquement via DocuSeal intégré à GLPROD SwimHub ou par tout autre moyen validé par le club.

Cette validation vaut prise de connaissance et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Mises à jour :

Le règlement est révisé si nécessaire et publié sur le site officiel du club :  
<https://natationnamur.be>.

La version applicable est celle en vigueur à la date de l'inscription ou du renouvellement du membre.

Il appartient à chaque membre ou représentant légal de prendre connaissance de la dernière version du règlement disponible sur les supports officiels du club.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

[namurolympicclubasbl@hotmail.com](mailto:namurolympicclubasbl@hotmail.com)

**Site internet**

[www.natationnamur.be](http://www.natationnamur.be)

**GLPROD.BE**



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## 2. Inscriptions et affiliations

### Article 6 – Conditions d’inscription

L’inscription au Namur Olympic Club constitue un engagement du membre, ou de son représentant légal pour les membres mineurs, à respecter le présent Règlement d’Ordre Intérieur ainsi que les règles de fonctionnement du club.

L’inscription est individuelle, nominative, non transférable et valable pour une seule saison sportive.

Pour être considérée comme complète et valide, l’inscription doit comprendre :

l’acceptation du présent Règlement d’Ordre Intérieur via les outils numériques validés par le club ;

- le paiement de l’acompte demandé lors de l’inscription ;
- la transmission des documents administratifs et médicaux éventuellement demandés par le club.

Le montant de l’acompte est déduit de la cotisation annuelle totale et n’est pas remboursable en cas de désistement volontaire du membre, sauf annulation de l’activité concernée par le club.

Le solde de la cotisation est payable via les solutions de paiement proposées par le club lors de l’inscription. Des facilités de paiement peuvent être proposées selon les modalités communiquées au moment de l’inscription.

Le club se réserve le droit de refuser, suspendre ou annuler une inscription en cas :

- de dossier incomplet ;
- de non-respect du présent règlement ;
- de défaut de paiement ;
- de comportement incompatible avec le bon fonctionnement ou la sécurité des activités du club.

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## Article 7 – Paiement des cotisations

Le paiement de la cotisation annuelle constitue une condition indispensable à la participation aux activités du club. Cette cotisation couvre notamment les frais liés à l'encadrement, aux infrastructures sportives, aux affiliations fédérales, aux assurances et au fonctionnement général du club.

Modalités de paiement :

- L'inscription est validée après paiement de l'acompte calculé automatiquement par la plateforme d'inscription au moment de la validation ;
- Le montant total de la cotisation ainsi que les éventuels frais administratifs sont communiqués avant validation définitive de l'inscription ;
- Le solde de la cotisation est payable selon les modalités proposées lors de l'inscription ;
- Plusieurs modalités ou échéances de paiement peuvent être proposées via la plateforme d'inscription ;
- En cas de paiement échelonné, des frais administratifs et bancaires de 4 € par échéance sont automatiquement appliqués par la plateforme afin de couvrir les frais liés au traitement des paiements fractionnés ;

Ces frais sont affichés avant validation définitive de l'inscription.

En validant son inscription, le membre ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions financières et les accepter sans réserve.

## Article 8 – Plans de paiement et retards administratifs

Le club peut proposer différentes modalités de paiement lors de l'inscription, notamment des paiements échelonnés en plusieurs échéances.

En cas de paiement fractionné :

- des frais administratifs et bancaires de 4 € par échéance sont automatiquement appliqués par la plateforme de paiement ;
- ces frais sont affichés avant validation définitive de l'inscription ;

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- le membre ou son représentant légal accepte ces frais lors de la validation de l'inscription.

Retard ou défaut de paiement :

- un premier rappel est envoyé après 15 jours de retard ;
- un second rappel est envoyé après 30 jours de retard ;
- une indemnité forfaitaire de 15 % du montant restant dû est appliquée après 45 jours sans régularisation ;
- à défaut de paiement après 60 jours, le dossier pourra être transmis à un huissier de justice ou à une société de recouvrement. Des frais supplémentaires de 20 € ainsi qu'une majoration équivalente à 40 % du montant restant dû pourront être appliqués conformément aux conditions acceptées lors de l'inscription ;

l'accès aux activités du club pourra être suspendu jusqu'à régularisation complète de la situation administrative.

En cas de difficultés financières passagères, le membre ou son représentant légal est invité à prendre contact avec le club dans les meilleurs délais afin d'envisager une solution adaptée, dans la mesure des possibilités administratives du club.

## Article 9 – Remise des documents

Afin d'assurer une gestion centralisée et sécurisée des inscriptions, les documents demandés par le club doivent être transmis via la plateforme officielle GLPROD SwimHub.

Sauf demande expresse du secrétariat, aucun document ne sera accepté :

- par voie papier ;
- via les réseaux sociaux ;
- ou par e-mail.

Les membres ou représentants légaux sont invités à transmettre des documents lisibles, complets et à jour. Tout document illisible, incomplet ou erroné pourra entraîner un retard de traitement, une suspension administrative ou un refus d'inscription.

Les documents demandés peuvent notamment inclure :

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- un certificat médical ou une décharge médicale selon les activités concernées ;
- pour les membres affiliés en section compétition ou Masters compétition, un certificat médical FFBN valide est obligatoire ;
- le présent Règlement d'Ordre Intérieur accepté électroniquement ;
- tout autre document administratif, médical ou sportif jugé nécessaire par le club.

## Article 10 – Affiliations fédérales (FFBN / LHF)

Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN) ainsi qu'à la Ligue Handisport Francophone (LHF).

Ces affiliations permettent au club de proposer des activités sportives officiellement reconnues, de participer aux compétitions organisées par les fédérations concernées et de bénéficier d'un cadre réglementaire et assurantiel adapté aux activités pratiquées.

Finalité des affiliations :

- Les affiliations fédérales permettent notamment :
- l'accès aux compétitions officielles régionales, communautaires, nationales et internationales ;
- l'encadrement des activités dans le respect des règlements et valeurs sportives fédérales ;
- la couverture des membres par les assurances prévues par les fédérations concernées.

Assurance fédérale :

L'affiliation à la FFBN donne accès à une couverture d'assurance accidents corporels et responsabilité civile pour les membres licenciés, selon les conditions définies par la fédération et son assureur.

Les conditions détaillées de cette couverture sont disponibles sur le site officiel de la FFBN : <https://www.ffbn.be>

Il appartient au membre ou à son représentant légal de vérifier si cette couverture est suffisante au regard de sa situation personnelle et, le cas échéant, de souscrire une assurance complémentaire.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

[namurolympicclubasbl@hotmail.com](mailto:namurolympicclubasbl@hotmail.com)

**Site internet**

[www.natationnamur.be](http://www.natationnamur.be)



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Transmission de données :

- Dans le cadre des affiliations sportives, le club peut être amené à transmettre certaines données administratives aux fédérations concernées, notamment afin :
- d'établir les licences sportives ;
- de permettre l'inscription aux compétitions, stages ou formations ;
- d'assurer le suivi administratif, réglementaire et statistique imposé par les fédérations.

Ces traitements sont réalisés dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Handisport :

L'affiliation à la LHF concerne les membres participant à des activités handisport ou adaptées. Elle peut être complémentaire à l'affiliation FFBN selon les activités pratiquées.

Obligations du club :

- En tant que structure affiliée, le club s'engage notamment à :
- respecter les règlements et protocoles imposés par les fédérations ;
- déclarer correctement ses membres affiliés ;
- assurer une information claire relative aux droits et obligations des membres affiliés.

## Article 11 – Assurance et accidents

Les membres affiliés au club bénéficient d'une couverture d'assurance liée à leur affiliation fédérale auprès de la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN), souscrite auprès de la compagnie Ethias sous la police n°45.310.861.

Cette couverture peut notamment comprendre :

- la responsabilité civile dans le cadre des activités officielles organisées par le club ;
- la couverture en cas d'accident corporel survenu lors d'une activité encadrée ;
- certaines garanties complémentaires prévues par les contrats fédéraux en vigueur ;
- la couverture des bénévoles et volontaires dans le cadre des activités officielles du club.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Les conditions exactes, limitations, exclusions, franchises et montants de couverture sont définis exclusivement par les contrats d'assurance fédéraux en vigueur.

En cas d'accident, le membre ou son représentant légal doit impérativement :

- signaler l'accident au club dans un délai maximum de 48 heures ;
- fournir les documents médicaux ou administratifs demandés ;
- compléter les formulaires nécessaires à la déclaration auprès de l'assurance.

Tout retard important, omission ou dossier incomplet peut entraîner un refus d'intervention de l'assurance, sans responsabilité du club.

- L'assurance ne couvre notamment pas :
  - les objets personnels ;
  - les vols ou pertes dans les vestiaires ou infrastructures ;
  - les dommages résultant d'un comportement dangereux, volontairement inadapté ou contraire aux consignes de sécurité ;
  - les activités réalisées en dehors du cadre officiel du club.

Il appartient au membre ou à son représentant légal de vérifier l'adéquation des garanties d'assurance à sa situation personnelle.

## Article 12 – Séance d'essai gratuite

Le Namur Olympic Club peut proposer une séance d'essai gratuite à toute personne souhaitant découvrir les activités du club, dans la limite des places disponibles.

Cette séance permet notamment de découvrir le fonctionnement, l'encadrement et les exigences du groupe concerné, qu'il s'agisse de l'école de natation, de la section compétition, des Masters, de l'eau libre ou de toute autre activité organisée par le club.

Conditions de l'essai :

- la séance d'essai est limitée à une seule participation par saison et par discipline ;
- le participant pratique sous sa propre responsabilité ou sous celle de son représentant légal s'il est mineur ;

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- le participant doit être apte à la pratique de la natation ;
- le port d'une tenue adaptée ainsi que le respect des consignes de sécurité sont obligatoires.

Le club se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une séance d'essai en cas de comportement inadapté, de non-respect des consignes ou si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Une séance d'essai ne garantit pas une inscription définitive. L'intégration dans un groupe dépend notamment des places disponibles, du niveau du participant et de l'évaluation réalisée par l'équipe encadrante.

### 3. Protection des données et droit à l'image

#### Article 13 – Données personnelles (RGPD)

Le club collecte et traite certaines données personnelles de ses membres dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que de la législation belge applicable.

Données concernées :

Les données collectées peuvent notamment inclure :

- les données d'identification et de contact ;
- les informations nécessaires à l'inscription et au suivi sportif ;
- certaines informations médicales utiles à l'encadrement ou aux affiliations sportives ;
- l'historique des inscriptions, présences et participations ;
- des photos ou vidéos lorsque le consentement requis a été donné.

Finalités du traitement :

Ces données sont utilisées notamment afin :

- d'assurer la gestion administrative et sportive des membres ;
- d'organiser les groupes, activités, compétitions et stages ;

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



## **NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- de gérer les affiliations fédérales et assurances ;
- d'assurer la communication entre le club et les membres ;
- de respecter les obligations légales, réglementaires ou fédérales applicables au club.

### Transmission des données :

- Certaines données peuvent être transmises aux partenaires indispensables au fonctionnement du club, notamment :
  - la FFBN ;
  - la LHF ;
  - les compagnies d'assurance ;
  - les plateformes administratives ou de paiement utilisées par le club.

Ces transmissions sont limitées aux données strictement nécessaires.

### Droits des membres :

Conformément à la réglementation applicable, chaque membre ou représentant légal dispose notamment :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à l'effacement dans les limites prévues par la loi.

Toute demande relative au traitement des données personnelles doit être adressée par écrit au club via les coordonnées officielles communiquées sur le site du club.

Le club s'engage à prendre les mesures raisonnables nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées.

La politique de confidentialité complète du club est disponible sur le site officiel du club ou sur simple demande.

### **Téléphone**

+32 456 57 27 17

### **Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

### **Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## Article 14 – Photos, vidéos et publications

Dans le cadre de ses activités, le club peut être amené à réaliser des photos ou vidéos à des fins d'information, de communication, de promotion ou de valorisation des activités et des membres du club.

Ces supports peuvent notamment être utilisés sur :

- le site internet du club ;
- les réseaux sociaux officiels ;
- les supports promotionnels, affiches ou publications ;
- les newsletters ou communications internes.

Conditions d'utilisation :

- les photos de groupe, prises générales ou images d'ambiance ne nécessitant pas l'identification claire d'une personne peuvent être utilisées sans autorisation spécifique
- pour toute photo ou vidéo mettant clairement en évidence un membre identifiable, le consentement du membre ou de son représentant légal peut être demandé lors de l'inscription via GLPROD SwimHub ;
- le consentement peut être modifié ou retiré à tout moment sur demande écrite.

Droit de retrait :

- toute demande de suppression d'un contenu peut être adressée au club via les coordonnées officielles ;
- le club s'engage à traiter la demande dans un délai raisonnable.

Le club s'engage à respecter l'image et la vie privée de ses membres et à ne pas utiliser les contenus réalisés à des fins commerciales externes sans autorisation spécifique préalable.

## Article 15 – Réseaux sociaux et communication numérique

Le club encourage une utilisation respectueuse, responsable et bienveillante des réseaux sociaux et outils de communication numérique par l'ensemble de ses membres, représentants légaux, bénévoles et encadrants.

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



## **NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Les groupes de communication mis en place par le club (WhatsApp, Messenger, réseaux sociaux, plateformes numériques, etc.) ont pour objectif de faciliter l'organisation et la diffusion d'informations liées aux activités du club.

Comportements attendus :

- respecter les autres membres, bénévoles, officiels, entraîneurs et représentants du club ;
- utiliser un langage correct et respectueux ;
- préserver une ambiance constructive et bienveillante ;
- respecter la vie privée et les données personnelles des membres.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou agressifs ;
- le harcèlement, les menaces ou comportements assimilés ;
- la diffusion non autorisée de données personnelles, photos ou vidéos ;
- toute publication portant atteinte à l'image, à la réputation ou au bon fonctionnement du club.

Le club se réserve le droit de limiter ou supprimer l'accès à ses espaces de communication numériques en cas de non-respect des présentes règles, sans préjudice d'éventuelles mesures disciplinaires complémentaires.

Les publications réalisées par des membres sur des plateformes privées relèvent de leur responsabilité personnelle. Toutefois, le club se réserve le droit d'intervenir ou de prendre des mesures appropriées lorsqu'un comportement nuit directement à ses membres, à ses encadrants ou à son image.

## 4. Vie au sein du club

### Article 16 – Accès aux installations sportives

L'accès aux infrastructures sportives utilisées par le club (bassins, vestiaires, gradins, locaux techniques et espaces communs) est réservé aux membres en ordre d'inscription ou aux personnes autorisées par le club.

#### **Téléphone**

+32 456 57 27 17

#### **Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

#### **Site internet**

www.natationnamur.be



## **NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Chaque membre doit obligatoirement présenter son moyen d'identification officiel du club à chaque séance :

- soit via le QR code digital disponible sur GLPROD SwimHub (connexion internet nécessaire) ;
- soit via une carte PVC physique commandée en option payante lors de l'inscription.

Cette vérification est effectuée à chaque accès par le personnel du club, les encadrants ou le personnel de l'infrastructure sportive.

En l'absence de QR code ou de carte d'identification valide, l'accès à l'activité ou aux installations pourra être refusé.

Règles d'accès :

- l'accès aux bassins est strictement interdit en dehors des horaires d'activités encadrées, sauf autorisation expresse du club ou de l'infrastructure concernée ;
- aucun membre ne peut accéder à l'eau sans la présence d'un sauveteur agréé ou d'un encadrant autorisé ;
- les consignes de sécurité ainsi que les règlements propres à chaque infrastructure sportive doivent être strictement respectés ;
- le respect du personnel des infrastructures et des autres usagers est obligatoire.

Le club se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement l'accès aux installations en cas de non-respect des règles de sécurité, du présent règlement ou du règlement interne de l'infrastructure concernée.

Le club décline toute responsabilité en cas :

- d'accident survenu en dehors d'une activité officielle encadrée ;
- de non-respect des consignes de sécurité ;
- de perte, vol ou dégradation d'effets personnels dans les infrastructures sportives.

## **Article 17 – Usage des infrastructures**

Les membres s'engagent à respecter les infrastructures sportives mises à disposition par le club ainsi que les règlements propres aux différents sites utilisés.

### **Téléphone**

+32 456 57 27 17

### **Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

### **Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Cela comprend notamment :

- les bassins ;
- les vestiaires et sanitaires ;
- les gradins et espaces d'attente ;
- le matériel sportif ;
- les accès et abords des infrastructures.

Comportements attendus :

- respecter les lieux, le matériel et les installations ;
- maintenir les espaces propres et en bon état ;
- utiliser le matériel conformément aux consignes données par les encadrants ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel des infrastructures.

Il est notamment interdit :

- de courir dans les zones humides ;
- de détériorer volontairement le matériel ou les installations ;
- de consommer nourriture ou boissons dans les zones interdites ;
- d'utiliser du matériel sans autorisation de l'encadrement ;
- d'accéder aux zones interdites au public ou réservées au personnel.

Toute dégradation, utilisation abusive ou non-respect des règles pourra entraîner :

- une exclusion temporaire ou définitive ;
- une facturation des réparations ou remplacements nécessaires ;
- des sanctions disciplinaires complémentaires selon la gravité des faits.

Le respect de ces règles est indispensable au bon fonctionnement des activités du club et au maintien des partenariats avec les infrastructures sportives utilisées.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## Article 18 – Comportement, respect et discipline

Le club accorde une importance essentielle au respect, à la sécurité, à l'esprit sportif et à la bonne ambiance lors de l'ensemble de ses activités.

Chaque membre, représentant légal, bénévole ou accompagnateur s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres membres ;
- les encadrants et bénévoles ;
- le personnel des infrastructures sportives ;
- les officiels et organisateurs ;
- le matériel et les installations utilisées.

Sont notamment considérés comme comportements inacceptables :

- toute forme de violence verbale, physique ou psychologique ;
- les insultes, provocations, menaces ou comportements irrespectueux ;
- les comportements antisportifs ou perturbateurs ;
- le non-respect répété des consignes données par le staff ou les responsables ;
- les dégradations volontaires de matériel ou d'infrastructures ;
- toute attitude portant atteinte à la sécurité, au bon fonctionnement ou à l'image du club.

Mesures disciplinaires :

- Selon la gravité des faits, le club pourra notamment appliquer :
- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement oral ou écrit ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive sans remboursement des cotisations engagées.

Le club se réserve également le droit de limiter l'accès à certaines activités, compétitions, stages ou événements en cas de comportement jugé incompatible avec les valeurs et le fonctionnement du club.

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Affectation des groupes :

L'organisation des groupes et l'attribution des encadrants relèvent exclusivement de l'équipe pédagogique et du comité sportif.

Les groupes peuvent être modifiés en cours de saison en fonction :

- du niveau sportif ;
- de l'évolution pédagogique ;
- de l'assiduité ;
- du comportement ;
- ou des besoins organisationnels du club.

## Article 19 – Responsabilités parentales

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux avant le début et après la fin des activités organisées par le club, y compris lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte des infrastructures sportives.

Responsabilité du club :

- la responsabilité du club débute uniquement au moment de la prise en charge effective du membre par un encadrant autorisé ;
- elle prend fin dès la libération du membre à l'issue de l'activité.

Zones non surveillées :

Le club décline toute responsabilité pour les incidents, accidents, pertes ou dégradations survenus :

- dans les vestiaires ;
- dans les gradins ;
- dans les espaces communs ;
- aux abords des infrastructures sportives ;
- en dehors des horaires officiels d'encadrement.

Les parents ou représentants légaux sont tenus :

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



## **NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- de s'assurer de la ponctualité du membre ;
- de vérifier la présence effective de l'encadrant avant de laisser un enfant mineur ;
- de récupérer le membre à l'heure prévue à la fin de l'activité ;
- de communiquer au club toute information utile relative à la sécurité ou à la santé du membre.

En cas de retards répétés, d'absence de prise en charge ou de situation pouvant compromettre la sécurité du membre ou le bon fonctionnement des activités, le club se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de la participation aux activités.

### **Article 13 – Santé, sécurité et aptitude sportive**

La pratique de la natation nécessite un état de santé compatible avec l'activité sportive et le milieu aquatique.

#### **Aptitude médicale :**

Chaque membre, ou son représentant légal s'il est mineur, est responsable de s'assurer que son état de santé permet la pratique de la natation. Le club peut demander, lorsque cela est nécessaire, une attestation médicale confirmant l'aptitude à participer aux activités.

#### **Signalement obligatoire :**

Tout problème de santé, allergie, traitement médical, handicap, trouble particulier ou situation pouvant influencer la sécurité du nageur doit être signalé au club lors de l'inscription ou dès son apparition.

#### **Maladie ou blessure :**

En cas de maladie, blessure, douleur importante, fatigue inhabituelle ou contre-indication médicale, le nageur ne peut pas participer à la séance. Le club se réserve le droit de refuser temporairement l'accès à l'activité si l'état du nageur présente un risque pour lui-même ou pour les autres.

#### **Urgence et premiers soins :**

En cas d'accident, malaise ou situation d'urgence, les encadrants prendront les mesures nécessaires selon la gravité de la situation, notamment l'appel aux secours et l'information des parents ou responsables légaux.

#### **Téléphone**

+32 456 57 27 17

#### **Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

#### **Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Responsabilité :

Le club ne peut être tenu responsable d'un problème de santé non déclaré ou d'une participation malgré une contre-indication médicale connue.

## Article 16 – Responsabilité civile des membres

Chaque membre, ou son représentant légal s'il est mineur, est responsable des dommages matériels ou corporels qu'il pourrait causer à autrui, aux installations, au matériel du club ou au matériel mis à disposition.

Le club recommande à chaque membre d'être couvert par une assurance responsabilité civile familiale en cours de validité.

Tout comportement volontairement dangereux, dégradant ou contraire aux consignes de sécurité pourra entraîner :

- une réparation financière des dégâts causés ;
- une sanction disciplinaire ;
- une exclusion temporaire ou définitive du club selon la gravité des faits.

Le club ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un membre en dehors du cadre strict des activités officiellement encadrées par celui-ci.

## 5. Organisation sportive

### Article 22 – Répartition des groupes

La répartition des nageurs au sein des différents groupes du club est effectuée exclusivement par l'équipe pédagogique et technique du club.

Cette répartition est réalisée en fonction de plusieurs critères, notamment :

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



## **NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- l'âge ;
- le niveau technique ;
- l'autonomie dans l'eau ;
- les capacités physiques et sportives ;
- l'investissement et l'attitude ;
- les objectifs du nageur ;
- les places disponibles dans les groupes.

Le club se réserve le droit de modifier à tout moment la composition des groupes en cours de saison afin de garantir la qualité de l'encadrement, la sécurité, la cohérence pédagogique et l'évolution sportive des nageurs.

Aucune garantie de maintien dans un groupe spécifique n'est accordée d'une saison à l'autre.

Les décisions relatives aux groupes relèvent exclusivement de l'équipe encadrante et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation abusive ou pression envers les moniteurs, entraîneurs, bénévoles ou membres du comité.

### **Article 17 – Modifications de groupe ou d'horaire**

Les demandes de changement de groupe ou de créneau horaire sont gérées exclusivement via la plateforme GLPROD SwimHub .

#### **Conditions :**

- Toute demande doit être introduite directement par le membre ou son représentant légal via la plateforme.
- Les changements restent soumis :
  - aux places disponibles ;
  - à la cohérence pédagogique ;
  - à la validation du staff technique et administratif.
- Le club se réserve le droit de refuser toute demande ne correspondant pas à l'organisation sportive ou pédagogique mise en place.

#### **Frais administratifs :**

#### **Téléphone**

+32 456 57 27 17

#### **Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

#### **Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- Toute demande de modification validée entraîne automatiquement des frais administratifs de 20 € payables via la plateforme.
- La demande ne sera traitée qu'après réception du paiement.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de refus de la demande ou d'abandon de la procédure par le membre.

Aucune demande formulée oralement auprès des moniteurs, entraîneurs ou bénévoles ne sera prise en compte.

## **Article 22 – Politique sportive et suivi pédagogique**

Le club met en place une organisation sportive et pédagogique visant à assurer une progression cohérente, sécurisée et adaptée au niveau de chaque nageur.

Les contenus d'entraînement, objectifs techniques, critères d'évaluation, méthodes pédagogiques et orientations sportives sont définis exclusivement par l'équipe technique et pédagogique du club.

Le suivi des nageurs peut prendre en compte différents éléments, notamment :

- l'évolution technique ;
- l'assiduité et la ponctualité ;
- l'attitude et le comportement ;
- l'investissement personnel ;
- l'autonomie ;
- les performances sportives ;
- le respect des valeurs et du fonctionnement du club.

Le club se réserve le droit :

- d'adapter les groupes, horaires et volumes d'entraînement ;
- de fixer des critères d'accès à certains groupes, compétitions, stages ou projets sportifs ;
- de limiter ou refuser une participation lorsqu'elle n'est pas jugée adaptée au niveau, à la sécurité ou au projet pédagogique du nageur.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



## **NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Les décisions sportives et pédagogiques relèvent exclusivement de l'équipe encadrante et doivent être respectées par les nageurs ainsi que leurs représentants légaux.

Le club encourage une communication constructive entre les familles, les nageurs et l'encadrement afin de favoriser un environnement sportif sain, respectueux et propice à la progression de chacun

### **Article 23 – Présence et assiduité aux entraînements**

La présence régulière aux entraînements constitue un élément essentiel de la progression sportive, de la cohérence pédagogique et du bon fonctionnement des groupes.

Chaque nageur s'engage à participer aux séances correspondant à son groupe et à respecter les horaires définis par le club.

#### **Absences :**

- Toute absence doit être signalée dès que possible via les outils de communication prévus par le club ou directement auprès de l'encadrement concerné.
- En cas d'absence prolongée, le club peut demander des informations complémentaires ou un justificatif.

#### **Ponctualité :**

- Les nageurs doivent être présents suffisamment tôt afin d'être prêts au début effectif de la séance.
- Les retards répétés peuvent perturber l'organisation des entraînements et pourront faire l'objet d'un rappel ou d'une mesure adaptée.

#### **Assiduité sportive :**

- Pour les groupes compétition, pré-compétition, masters ou projets spécifiques, une présence régulière est attendue afin d'assurer la cohérence du suivi sportif.
- Le manque d'assiduité répété, non justifié ou incompatible avec les objectifs du groupe peut entraîner :
  - une réévaluation du projet sportif ;

#### **Téléphone**

+32 456 57 27 17

#### **Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

#### **Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- une adaptation du groupe ;
- une limitation d'accès à certaines compétitions, stages ou activités ;
- une exclusion du groupe concerné si nécessaire.

Le club privilégie toujours le dialogue et la communication afin de trouver une solution adaptée à chaque situation.

## Article 24 – Sélection sportive et décisions techniques

Les sélections sportives, compositions de groupes, choix des compétitions, relais, stages, convocations et décisions techniques relèvent exclusivement de l'équipe technique et pédagogique du club.

Ces décisions sont prises dans l'intérêt :

- du nageur ;
- du collectif ;
- du projet sportif du club ;
- de la sécurité et de la cohérence pédagogique.

Les critères pouvant être pris en compte comprennent notamment :

- le niveau sportif et technique ;
- les performances réalisées ;
- l'investissement et l'assiduité ;
- l'attitude et le comportement ;
- le respect du règlement et des valeurs du club ;
- la capacité à représenter le club de manière positive.

Le club se réserve le droit :

- de limiter certaines participations ;
- de fixer des critères de qualification ou de sélection ;
- de modifier les engagements sportifs en fonction des contraintes organisationnelles, sportives ou budgétaires.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Aucune participation à une compétition, un relais, un stage ou un projet spécifique ne constitue un droit acquis.

Les décisions techniques prises par l'encadrement doivent être respectées. Toute contestation devra être formulée de manière respectueuse et constructive auprès des responsables concernés.

## 6. Section compétition

### Article 25 – Engagement en compétition

Les engagements en compétition sont réalisés exclusivement par le club selon les modalités, délais et critères définis par l'équipe technique.

Le choix des compétitions, des courses, des relais et des programmes sportifs relève exclusivement des entraîneurs en fonction :

- du niveau du nageur ;
- des objectifs sportifs ;
- de l'assiduité ;
- de l'investissement ;
- de la préparation de la saison ;
- des règlements fédéraux ;
- ainsi que des contraintes organisationnelles et budgétaires.

Le club se réserve le droit :

- de refuser un engagement ;
- de modifier certaines inscriptions ;
- de limiter le nombre de courses ;
- ou d'annuler une participation,

si cela est jugé nécessaire pour des raisons sportives, pédagogiques, disciplinaires, organisationnelles ou de sécurité.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Tout engagement validé devient définitif et implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des éventuels frais liés à la compétition.

## Article 26 – Participation obligatoire et désistements

Lorsqu'un engagement en compétition est validé par le club, la participation du nageur devient obligatoire sauf cas de force majeure.

Tout désistement doit obligatoirement être communiqué par e-mail à l'adresse suivante :  
✉ [desistement@natationnamur.be](mailto:desistement@natationnamur.be)

Aucun désistement communiqué oralement, via les réseaux sociaux, messagerie privée ou directement auprès des entraîneurs, moniteurs ou bénévoles ne sera considéré comme valide.

Le désistement doit être signalé dans les meilleurs délais et accompagné, si nécessaire, d'un justificatif valable (certificat médical, raison familiale majeure, etc.).

Les frais liés aux forfaits restent dus auprès des organisateurs, qu'ils soient signalés ou non signalés. Dès lors :

- les forfaits signalés ;
- les forfaits non signalés ;
- les absences aux courses ;
- les amendes fédérales ;
- ainsi que les éventuels frais administratifs ou organisationnels,

pourront être intégralement réclamés au nageur concerné ou à son représentant légal.

Des désistements répétés, tardifs ou injustifiés pourront entraîner :

- une limitation des futures sélections ;
- une sanction sportive ou disciplinaire ;
- une réévaluation de l'implication du nageur dans le projet sportif du club.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

[namurolympicclubasbl@hotmail.com](mailto:namurolympicclubasbl@hotmail.com)

**Site internet**

[www.natationnamur.be](http://www.natationnamur.be)



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## Article 27– Frais de compétition et amendes fédérales

Les frais d'engagement en compétition sont, sauf exception, à charge du nageur ou de son représentant légal.

Le club prend uniquement en charge les frais d'engagement pour les compétitions de natation suivantes :

- Championnats du District District LNL ;
- Championnats Francophones FFBN ;
- Championnats de Belgique FRBN.

Tous les autres engagements restent à charge du nageur, y compris lorsqu'il s'agit de compétitions organisées par une instance fédérale, un district ou une structure affiliée.

Toute amende, pénalité ou frais supplémentaires générés directement par :

- une absence ;
- un forfait ;
- un retard ;
- un non-respect des règlements ;
- ou le comportement d'un nageur,

pourra être intégralement réclamé au membre concerné ou à son représentant légal.

Le club se réserve le droit de suspendre certaines inscriptions ou participations en cas de paiement non régularisé.

## Article 29 – Participation aux frais d'officiels

Conformément aux obligations fédérales, le club doit fournir un nombre suffisant d'officiels lors des compétitions auxquelles ses nageurs participent.

Afin de soutenir cette organisation, une participation fixe de 2 € par session est demandée à chaque nageur engagé en compétition.

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Une participation variable complémentaire (« + X € ») peut également être appliquée afin de contribuer à la couverture :

- des amendes fédérales ;
- des pénalités administratives ;
- ainsi que des frais organisationnels supportés par le club au cours de la saison.

Le montant de cette participation variable est fixé par le club en fonction des frais réellement constatés.

Le club encourage activement les parents, anciens nageurs et bénévoles à suivre les formations d'officiels afin de participer au bon fonctionnement sportif du club.

## Article 29 – Fréquence minimale d'entraînement

Chaque groupe sportif est soumis à une fréquence minimale d'entraînement définie par l'équipe technique afin de garantir une progression cohérente et une pratique adaptée au niveau du nageur.

Les fréquences minimales sont fixées comme suit :

- Groupe 1 : minimum 1 entraînement par semaine ;
- Groupes 2 et 3 : minimum 3 entraînements par semaine.

Le non-respect répété de cette fréquence minimale peut entraîner :

- une réévaluation du projet sportif ;
- une adaptation du groupe ;
- une limitation des engagements en compétition ;
- une réorientation vers un groupe plus adapté.

Les situations particulières (santé, école, contraintes familiales ou professionnelles) pourront être analysées individuellement par le club.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## Article 30 – Fréquence minimale de compétitions

Pour les groupes compétition, le club peut fixer une fréquence minimale de participation aux compétitions afin d'assurer une cohérence sportive et un suivi adapté du nageur.

Les compétitions font partie intégrante du projet pédagogique et sportif du club. La participation régulière permet notamment :

- d'évaluer la progression ;
- de travailler la gestion de course ;
- de préparer les objectifs de saison ;
- et de représenter le club dans le cadre des compétitions officielles.

Des absences répétées, injustifiées ou incompatibles avec le projet du groupe pourront entraîner :

- une réévaluation des objectifs sportifs ;
- une adaptation du groupe ;
- une limitation de certaines sélections ou activités ;
- ou une réorientation vers un groupe plus adapté.

## Article 31 – Formation des officiels

Le club encourage activement la formation d'officiels afin de répondre aux obligations fédérales et d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Les parents, membres, anciens nageurs et bénévoles sont invités à participer aux formations proposées par FFBN et les structures compétentes.

Le club se réserve le droit :

- d'encourager certaines familles à suivre une formation d'officiel ;
- de conditionner certaines participations sportives au respect des obligations fédérales liées aux officiels ;

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- ou de mettre en place des mesures organisationnelles spécifiques afin d'assurer la représentation suffisante du club lors des compétitions.

Les officiels représentant le club s'engagent à respecter les règlements fédéraux, les principes d'éthique sportive ainsi que les consignes de l'organisation.

## 7. Stages, déplacements et événements

### Article 31 – Stages sportifs

Le club peut organiser ou participer à des stages sportifs, déplacements, séjours ou regroupements sportifs en Belgique ou à l'étranger dans le cadre de son projet pédagogique et sportif.

Les stages ont notamment pour objectifs :

- le perfectionnement technique et physique ;
- la cohésion de groupe ;
- l'autonomie ;
- la préparation aux compétitions ;
- ainsi que le développement des valeurs sportives et humaines du club.

L'inscription à un stage devient définitive après validation par le club et paiement des frais demandés selon les modalités communiquées.

Le club se réserve le droit :

- de limiter le nombre de participants ;
- de fixer des critères de participation ;
- de refuser ou annuler une inscription pour des raisons sportives, disciplinaires, médicales, administratives ou organisationnelles.

Tout participant à un stage s'engage à :

- respecter les règles de vie collective ;

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- suivre les consignes des encadrants ;
- adopter un comportement respectueux ;
- respecter les horaires, installations, véhicules, hébergements et matériels mis à disposition.

Tout comportement jugé dangereux, irrespectueux, violent, inadapté ou contraire aux valeurs du club pourra entraîner :

- une sanction disciplinaire ;
- un retour anticipé aux frais du participant ou de son représentant légal ;
- une exclusion des futurs stages ou activités.

Les modalités spécifiques (documents obligatoires, assurances, autorisations parentales, remboursements, transports, matériel, règles de vie, etc.) sont communiquées avant chaque stage et font partie intégrante du présent règlement.

## Article 32 – Déplacements collectifs

Dans le cadre des compétitions, stages, événements ou activités du club, des déplacements collectifs peuvent être organisés par le club ou avec l'aide des familles et bénévoles.

Chaque participant s'engage à respecter :

- les horaires de départ et de retour ;
- les consignes des encadrants et conducteurs ;
- les règles de sécurité ;
- ainsi que le matériel et les véhicules utilisés.

Le club ne peut être tenu responsable :

- des objets perdus, volés ou oubliés ;
- des trajets effectués en dehors du cadre officiellement organisé ;
- ou des dommages causés volontairement par un participant.

Les parents ou représentants légaux autorisent, sauf opposition écrite, le transport du nageur dans le cadre des activités officielles du club par :

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- des membres du staff ;
- des bénévoles ;
- ou des parents mandatés par le club.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou perturbateur lors d'un déplacement pourra entraîner une sanction disciplinaire ou une exclusion des futurs déplacements collectifs.

### Article 33 – Comportement lors des événements et compétitions

Lors des compétitions, stages, déplacements, événements ou activités officielles, chaque membre représente le club et s'engage à adopter un comportement exemplaire.

Les nageurs, parents, accompagnateurs, bénévoles et supporters doivent notamment :

- respecter les entraîneurs, officiels, bénévoles, organisateurs et adversaires ;
- respecter les règlements sportifs et les consignes d'organisation ;
- adopter une attitude positive et respectueuse ;
- préserver l'image et les valeurs du club.

Sont notamment interdits :

- les insultes, menaces, violences ou comportements agressifs ;
- les contestations excessives ou irrespectueuses ;
- les comportements discriminatoires, humiliants ou dangereux ;
- la dégradation de matériel ou d'installations ;
- toute attitude portant atteinte à l'image du club ou au bon déroulement de l'événement.

Le club se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire jugée nécessaire en cas de non-respect de ces règles.

### Article 34 – Organisation d'événements et bénévolat

Le fonctionnement et le développement du club reposent en partie sur l'implication de bénévoles lors des compétitions, stages, événements, organisations et activités diverses.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Le club encourage activement la participation des membres, parents et proches dans les différentes tâches nécessaires à la vie du club, notamment :

- l'organisation des compétitions ;
- la logistique ;
- la buvette et la restauration ;
- le transport ;
- l'installation et le rangement ;
- l'encadrement ;
- les officiels ;
- ainsi que le soutien administratif et événementiel.

Les bénévoles s'engagent à respecter :

- les consignes du club ;
- les règles de sécurité ;
- les valeurs de respect, de bienveillance et de collaboration.

Le club remercie l'ensemble des bénévoles pour leur engagement indispensable au bon fonctionnement des activités sportives et associatives.

## 8. Gestion administrative et litiges

### Article 34 – Remboursements et cas de force majeure

Les cotisations, abonnements, licences, stages, équipements et frais administratifs restent dus selon les modalités définies par le club et ne donnent lieu à aucun remboursement en cas :

- d'arrêt volontaire ;
- d'absence ponctuelle ;
- de désistement ;
- d'abandon en cours de saison ;
- ou de non-participation aux activités.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Cependant, une compensation partielle peut exceptionnellement être envisagée dans les cas suivants :

- blessure ou maladie empêchant totalement la pratique sportive pendant une période prolongée ;
- situation exceptionnelle validée par le comité administratif ;
- cas de force majeure dûment justifié.

Toute demande doit être introduite par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires (certificat médical complet, documents officiels, etc.).

Les remboursements ou compensations éventuels :

- ne constituent jamais un droit automatique ;
- sont laissés à l'appréciation exclusive du club ;
- et pourront être calculés selon les frais déjà engagés par le club.

Pour les stages, compétitions ou événements spécifiques, les conditions particulières communiquées lors de l'inscription prévalent.

En cas de force majeure indépendante de la volonté du club (fermeture d'infrastructure, crise sanitaire, catastrophe, décision administrative, problème de sécurité, etc.), le club pourra adapter, reporter ou annuler certaines activités sans obligation de remboursement intégral.

## Article 35 – Délais administratifs

Les membres et représentants légaux s'engagent à respecter l'ensemble des délais administratifs fixés par le club, notamment concernant :

- les inscriptions ;
- les paiements ;
- les licences ;
- les documents médicaux ;
- les engagements en compétition ;
- les stages ;
- les commandes d'équipements ;

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- ainsi que toute autre procédure administrative.

Tout document ou paiement transmis hors délai peut entraîner :

- un refus d'inscription ;
- l'impossibilité de participer à une activité ;
- des frais supplémentaires ;
- ou des sanctions administratives liées aux règlements fédéraux.

Le club ne pourra être tenu responsable des conséquences liées au non-respect des délais communiqués.

## Article 36 – Réclamations et médiation

Toute réclamation, remarque ou demande particulière doit être formulée de manière respectueuse, constructive et par les canaux officiels du club.

Les membres et représentants légaux s'engagent à privilégier le dialogue et la communication interne avant toute diffusion publique ou démarche extérieure.

Les réclamations doivent être adressées par écrit au club via les coordonnées officielles communiquées sur le site internet ou les plateformes officielles.

Le club se réserve le droit :

- de ne pas traiter les demandes anonymes ;
- de refuser toute communication irrespectueuse, agressive ou diffamatoire ;
- ou d'imposer une procédure de médiation interne avant toute autre démarche.

Aucun membre, entraîneur, moniteur, officiel, bénévole ou administrateur ne peut être publiquement mis en cause sans qu'une procédure interne raisonnable n'ait été engagée au préalable.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## Article 37 – Litiges et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige relatif au fonctionnement du club, les parties s'engagent à privilégier une solution amiable et une médiation interne avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire compétent du siège social du club seront compétents.

Le fait d'être membre du club implique l'acceptation complète du présent règlement ainsi que des décisions prises conformément à celui-ci.

## Article 38 – Priorités de réinscription

Le club peut accorder une période de priorité de réinscription aux membres déjà affiliés lors de la saison précédente.

Cette priorité vise notamment à faciliter l'organisation des groupes, la continuité pédagogique et la stabilité sportive du club.

La priorité de réinscription :

- est limitée à la période communiquée par le club ;
- ne garantit jamais automatiquement une place ;
- reste soumise :
  - au respect du règlement ;
  - aux paiements en ordre ;
  - au comportement du membre ;
  - aux places disponibles ;
  - ainsi qu'aux décisions de l'équipe technique et administrative.

Passé le délai communiqué, les places non confirmées pourront être proposées à d'autres membres ou nouveaux inscrits.

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## 9. Annexes et documents complémentaires

Article 38 – Annexes officielles

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur peut être complété par différentes annexes, chartes, formulaires ou documents complémentaires publiés par le Namur Olympic Club.

Ces documents font partie intégrante du cadre de fonctionnement du club et doivent être respectés par les membres ainsi que par leurs représentants légaux.

Les annexes officielles peuvent notamment préciser :

- certaines règles spécifiques à une activité ;
- les modalités pratiques d'organisation ;
- les règles de sécurité ;
- les engagements comportementaux ;
- ou les procédures administratives applicables.

Les annexes officielles du club comprennent notamment :

- la Charte compétition ;
- la Charte stages et déplacements ;
- la Charte réseaux sociaux ;
- la Charte bénévoles et officiels ;
- ainsi que tout autre document officiel publié par le club.

Ces documents sont accessibles via les supports officiels du club et peuvent être mis à jour à tout moment afin de tenir compte :

- des évolutions légales ou réglementaires ;
- des obligations fédérales ;
- des besoins organisationnels ;
- ou du bon fonctionnement du club.

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

Toute participation à une activité spécifique organisée par le club implique l'acceptation des annexes et chartes qui y sont liées.

#### Article 39 – Charte compétition

La Charte compétition définit les règles spécifiques applicables aux membres intégrant la section compétition du Namur Olympic Club.

Elle précise notamment :

- les engagements sportifs attendus ;
- les règles de participation aux entraînements et compétitions ;
- les modalités de sélection ;
- les obligations administratives ;
- les règles de comportement ;
- ainsi que les principes de respect, de ponctualité et de fair-play.

La participation à la section compétition implique l'acceptation complète de cette charte par le membre et, pour les mineurs, par son représentant légal.

#### Article 40 – Charte stages, déplacements, réseaux sociaux, bénévoles et officiels

Le Namur Olympic Club peut adopter des chartes spécifiques afin d'encadrer certaines activités ou responsabilités particulières.

Ces chartes concernent notamment :

- les stages et déplacements ;
- l'utilisation des réseaux sociaux et outils numériques ;
- les bénévoles, officiels et représentants du club.

Elles précisent les règles de sécurité, de comportement, de communication, d'encadrement et de représentation applicables dans ces contextes particuliers.

Toute participation à une activité concernée implique l'acceptation et le respect de la ou des chartes correspondantes.

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

---

## 10. Signature et consentements

### Article 41 – Consentements photos et publications

Dans le cadre des activités du Namur Olympic Club, des photographies, vidéos ou contenus audiovisuels peuvent être réalisés à des fins :

- de communication ;
- de promotion ;
- d'information ;
- d'archivage ;
- ou de valorisation des activités du club.

Ces contenus peuvent notamment être diffusés :

- sur les sites internet officiels du club ;
- sur les réseaux sociaux ;
- dans des publications internes ;
- dans la presse ;
- ou sur tout autre support de communication lié aux activités du club.

Lors de l'inscription, le membre ou son représentant légal est invité à préciser ses choix concernant l'autorisation ou le refus d'utilisation de l'image du membre concerné.

Le club s'engage à utiliser ces contenus dans le respect de la dignité, de la vie privée et de l'image des membres.

Toute demande de retrait raisonnable d'un contenu pourra être adressée au club, qui analysera la demande dans les meilleurs délais.

### Article 42 – Acceptation du règlement

Toute inscription, affiliation ou participation à une activité organisée par le Namur Olympic Club implique l'acceptation pleine et entière :

---

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be



**NAMUR OLYMPIC CLUB**

Rue des frênes 25,  
5100 Jambes

- du présent Règlement d'Ordre Intérieur ;
- des annexes et chartes officielles du club ;
- des règlements des fédérations auxquelles le club est affilié ;
- ainsi que des consignes communiquées par le club et ses encadrants.

Le membre, ou son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un membre mineur, reconnaît avoir pris connaissance des documents applicables et s'engage à les respecter durant toute la période d'affiliation au club.

#### Article 43 – Signatures des représentants légaux

Pour tout membre mineur, l'inscription au Namur Olympic Club doit être validée par au moins un représentant légal.

La signature électronique ou manuscrite du représentant légal confirme notamment :

- l'exactitude des informations transmises ;
- l'acceptation du présent Règlement d'Ordre Intérieur ;
- l'acceptation des chartes et annexes applicables ;
- la prise de connaissance des règles de sécurité et d'organisation du club ;
- ainsi que l'autorisation de participation du membre mineur aux activités concernées.

Le représentant légal s'engage également à communiquer toute modification importante des informations administratives, médicales ou de contact durant la saison sportive.

Fait à ..... Le .....

Signature

**Téléphone**

+32 456 57 27 17

**Mail**

namurolympicclubasbl@hotmail.com

**Site internet**

www.natationnamur.be